

**RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE  
À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE**

**Projet de Catégorie B (Projet soumis à l'étude d'incidences sur l'environnement)**

La société Aspiravi, Vaarnewijkstraat 17, 8530 Harelbeke, informe la population qu'elle prévoit d'introduire une demande de permis unique relative à :

L'implantation d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance totale de 18 à 36 MW sur le territoire de la commune de Gouvy, entre les villages de Courtil et Beho.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, cette demande de permis fera l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement et d'une réunion d'information du public à laquelle chacun est invité à assister. Ledit projet fera, en outre, l'objet d'une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Au vu de la situation sanitaire actuelle, cette réunion d'information du public se tiendra sous forme virtuelle, régie par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10 décembre 2020.

Une présentation vidéo du projet sera disponible **du jeudi 01 avril 2021 jusqu'au vendredi 02 avril 2021** sur le site web [www.aspiravi.be/gouvy](http://www.aspiravi.be/gouvy)

Tout complément d'information pourra être obtenu pendant ces deux jours auprès du demandeur. Contact : Valéry Demarbaix, par téléphone au 056/70.27.36 entre 8h00 et 17h00 ou par mail à [info@aspiravi.be](mailto:info@aspiravi.be)

Cette réunion a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ; de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences et de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne peut solliciter par courrier recommandé adressé à Aspiravi (à l'attention de Valéry Demarbaix, Vaarnewijkstraat 17, 8530 Harelbeke) une copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo. La demande doit être réceptionnée au plus tard le 29 mars 2021. Deux jours avant la mise en ligne, le demandeur envoie par recommandé les documents aux personnes concernées, en un seul exemplaire par adresse postale.

Toute personne pourra consulter à la commune la copie de la retranscription de l'exposé et des documents présentés dans la présentation vidéo, pendant les deux jours de mise en ligne de la présentation vidéo, sur rendez-vous pris à la commune. La présentation sera aussi disponible à partir du 01 avril 2021 sur le site [www.aspiravi.be/gouvy](http://www.aspiravi.be/gouvy)

**Jusqu'au 19 avril 2021 inclus**, toute personne pourra émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences en les adressant **par écrit**, en y indiquant ses **nom et adresse**, au Collège communal de Gouvy (Bovigny, 59 6671 Gouvy) et en envoyant une **copie à Aspiravi**, à l'attention de Valéry Demarbaix, Vaarnewijkstraat 17, 8530 Harelbeke ou par mail à [info@aspiravi.be](mailto:info@aspiravi.be).